



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le  
17 MAI 2023

Direction Générale

## DECISION

**Objet : Demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire pour le projet d'« Aménagements transitoires sportifs dans le secteur Boileau Bourbonnais ».**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

**Vu** le dossier de présentation relatif au projet d'« Aménagements transitoires sportifs dans le secteur Boileau Bourbonnais »,

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre l'opération « Aménagements transitoires sportifs dans le secteur Boileau Bourbonnais »,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** l'attribution du Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire pour financer le projet « Aménagements transitoires sportifs dans le secteur Boileau Bourbonnais » d'un montant de 90 000 € TTC

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 04 mai 2023



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00